

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2060

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

TITRE

À la fin du titre du projet de loi, substituer aux mots :

« l'économie circulaire »

les mots :

« la gestion des déchets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accorder le titre du présent projet de loi avec les dispositions qu'il contient.

Alors que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTCEV) du 18 août 2015 précise que : « La transition vers une économie circulaire vise [...] par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. » ; le présent projet de loi omet de s'intéresser à la question de la prévention de la production des déchets, et comporte une majorité de disposition orientés vers la gestion des déchets.

Les mesures visant à interroger notre modèle actuel de consommation linéaire, font également défaut. Aussi, cet amendement propose de supprimer la mention faite dans le titre actuel à l'économie circulaire.